

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'ILE DE BRÉHAT
--

Séance du 13 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 13 juin à quinze heures, le conseil municipal de la commune de l'île de Bréhat s'est réuni sous la présidence de Patrick HUET, maire.

<u>Etaient présents</u>	Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1 ^{er} adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 2 ^e adjointe – Josette ALICE, 3 ^e adjointe – Brigitte CAZENAVE – Xavier DECROIX – Marie-Claude DUPERRÉ
<u>Etait représentée</u>	Liliane LEYRAT (procuration donnée à Patrick HUET)
<u>Etaient absents</u>	Danouchka PRIGENT – Henri SIMON
<u>Secrétaire de séance</u>	Marie-Louise RIVOALEN

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de sept (7) conseillers et d'une (1) procuration donnée.

Le conseil municipal désigne Marie Louise RIVOALEN comme secrétaire de séance.

Déclaration du Maire :

« Deux élus par un courrier non signé ont contesté la tenue de ce conseil municipal.

Ce dernier conseil municipal a été organisé pour plusieurs raisons, liées aux obligations calendaires et à la crise sanitaire :

- Obligation de réunir un conseil par trimestre.
- Obligation de tenir compte des délais calendaires (rythmes scolaires, vote des taux d'imposition, ...)
- Volonté de rendre compte des mesures prises en lien avec l'état d'urgence (mesures répondant à des demandes des commerçants, prime Covid...)
- Contrairement à ce qui a été prétendu à tort, l'expédition des affaires courantes n'entre en vigueur qu'au soir du second tour, une fois l'ensemble du futur conseil élu et jusqu'à l'installation de ce dernier.
- J'ai moi-même appelé la Préfecture, le contrôle de légalité nous l'a confirmé de manière catégorique
- J'ai eu un échange avec Olivier CARRÉ préalablement à la convocation du CM sur l'ordre du jour et la portée de celui-ci. »

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 FEVRIER 2020

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 29 février 2020 est approuvé à l'unanimité et signé des membres présents.

2. SDE 22 : REMPLACEMENT DU BOUTON DE COMMANDE AU GUERZIDO

Le maire a sollicité le SDE pour intervenir sur le bouton de commande situé au Guerzido dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public

Ces travaux représentent un montant de 362.88 € TTC, avec une participation de la commune de 211.68 €. Cette intervention nécessitant une décision du conseil municipal, le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette disposition.

Brigitte Cazenave demande si le bouton est accessible à tous. M. le maire répond par l'affirmative.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du SDE en date du 4 mai 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- **D'approuver le projet d'éclairage public et de rénovation du bouton de commande S situé au Guerzido présenté par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 362.88 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie). Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 211.68 € (montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22).**
- **Donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3. SEMAINE DE 4 JOURS – RENOUELEMENT DE LA DEROGATION

Le maire sollicite l'autorisation de l'assemblée pour délibérer sur le maintien de la semaine de 4 jours. Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 indique que la dérogation initiale doit être renouvelée tous les 3 ans.

Le maire indique que dans le cadre des rythmes scolaires, l'Education nationale a confirmé à la commune qu'en complément de l'avis du conseil d'école, elle doit se prononcer sur le maintien de la semaine à 4 jours.

Le maire indique que le Conseil d'école s'est réuni le vendredi 12 juin pour maintenir la semaine de 4 jours et ce à compter de la rentrée scolaire 2020.

Les enseignantes sont favorables à ce maintien des rythmes scolaires en vigueur.

Cette mesure dérogatoire nécessitant une décision du conseil municipal, le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette disposition.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Education nationale ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 :

Considérant l'avis favorable émis par le conseil d'école en date du 12 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- **De se prononcer en faveur du maintien de la semaine des 4 jours dès la rentrée 2020/2021.**
- **De donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

4. Exonération des Droits de place et de Terrasse

Compte tenu de la situation sanitaire exceptionnelle due au COVID 19 et de la perte de recettes liée à cette situation qui a engendré des difficultés de trésorerie pour les commerçants, il est proposé au Conseil municipal d'exonérer à hauteur de 50 % les droits de place et de terrasse dus par les bénéficiaires au titre de l'année 2020.

Il appartiendra au futur conseil de se prononcer sur tout ou partie des 50 % restants.

Rappel des tarifs 2019 :

Droit de terrasses		
Abonnement annuel	1715,00 €	
Abonnement semestriel	1 288,00 €	
Droit de place marché	Contribuable insulaire	Non insulaire
Forfait – m ² / jour	0,45 €	3,65 €
Forfait – m ² / mois	8,45 €	46,50 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les demandes d'occupation du domaine public reçues ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- **D'exonérer les droits de place et de terrasse à hauteur de 50%**

Tarifs 2020 avec exonération de 50 % :

Droit de terrasses		
Abonnement annuel	857,50 €	
Abonnement semestriel	644,00 €	
Droit de place marché	Contribuable insulaire	Non insulaire
Forfait – m ² / jour	0,23 €	1,82 €
Forfait – m ² / mois	4,23 €	23,25 €

5. VERRERIES – Exonération du loyer du second trimestre 2020

Dans un courrier transmis en recommandé daté du 19 mai 2020, M. JAPHET, président de Verreries Bréhat SAS, demande à la commune une franchise de loyer sur le second trimestre 2020, en raison de la période de confinement et l'état d'urgence sanitaire qui ont contraint les Verreries à fermer complètement du 16 mars au 12 mai 2020.

Le maire propose au conseil municipal d'exonérer la société du loyer du second trimestre 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande de Verreries Bréhat SAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- **D'accorder la franchise de loyer du 2eme trimestre 2020.**

6. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

La date limite du vote des taux d'imposition est fixée cette année au 3 juillet, ce qui rend techniquement impossible de procéder à ce vote après le second tour.

Par ailleurs, l'état 1259, qui est la fiche synthétisant ces informations à transmettre aux services du Trésor Public, doit être transmis très rapidement après le 3 juillet 2020 pour permettre de réaliser l'ensemble des travaux pour la taxation des rôles généraux.

Ces dispositions nous ont été confirmées par les services des impôts et par le contrôle budgétaire.

Marie-Louise RIVOALEN et Xavier DECROIX rappellent que si les impôts augmentent, c'est à cause de l'assiette et non des taux, qui sont identiques depuis de nombreuses années.

Josette ALICE demande si les taux sont identiques pour toutes les entreprises.

M. le maire le confirme.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2331-1 et L2331-3 relatifs aux recettes fiscales de la section de fonctionnement ;

Vu le Code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- **De maintenir les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :**

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,55 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,00 %
 - cotisation foncière des entreprises : 25,42 %
- Charger le maire de la mise en œuvre de cette délibération.

7. PRIME COVID 19

Le Maire rappelle que les agents de l'Île de Bréhat ont été mobilisés pendant cette période pour assurer la continuité du service public et sont éligibles à la prime COVID instaurée par le décret 2020-570.

Il tient à remercier au nom de toute la collectivité tous les agents qui ont été d'une grande efficacité et très présents lors de cette crise.

Les échanges avec le centre de gestion montrent que la mise en place est complexe.

Nous ne sommes pas en mesure de voter un dispositif aussi complexe aujourd'hui.

Le conseil municipal aura jusqu'au 31 décembre pour se prononcer.

8. DECISIONS DU MAIRE

- Acceptation devis SAS Sur Mer (remise en état des corps morts) pour 4232,50 HT
- Achat de 1000 masques en tissu Dolmen pour un montant de 5886.90 € TTC (TVA à 5%), une partie de ce montant devrait être récupérable auprès de l'Etat.
- Acceptation des devis de la société Art Camp pour la mise en conformité de l'installation paratonnerre de la chapelle de Keranroux (1700,00 € HT) et de l'Eglise (2395,00 € HT)

9. QUESTIONS DIVERSES

- Pas de questions

Le Maire,
Patrick HUET

